

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/DMA/1
23 février 2001

(01-0908)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord

DOMINIQUE

Le Représentant permanent du Commonwealth de la Dominique a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 8 février 2001.

J'ai l'honneur de notifier que les règles et tous les renseignements concernant les procédures de licences d'importation applicables au Commonwealth de la Dominique sont publiés au Journal officiel du Commonwealth de la Dominique.

Un exemplaire de la Loi sur le contrôle des approvisionnements (restrictions à l'importation et à l'exportation) établissant la liste des produits soumis à des licences automatiques et non automatiques et des lignes directrices à l'intention des importateurs indiquant comment obtenir des licences et permis d'importation sont joints à la présente notification.¹

¹ Ils peuvent être consultés au Secrétariat, à la Division de l'accès aux marchés (en anglais seulement).